



HOTLINE
03 21 10 34 00
du lundi au vendredi
9h-12h / 14h-17h
contact@jfse.fr

RESIP
84 A boulevard Chanzy
62200 BOULOGNE SUR MER
03 21 10 34 00
contact@claudbernard.fr
www.claudebernard.fr



Licence d'utilisation au Module jFSE

Abonnement jFSE AlmaPro : **33,60 € TTC/mois**
par PS ou ETP

OFFRE PROMOTIONNELLE : REMISE DE 15%
pour toute souscription avant le 31/01/2025

28,56 € TTC/mois
par PS ou ETP la 1^{ère} année

Télétransmission des feuilles de soins et Module de gestion des recettes

Règlement par prélèvement automatique mensuel

Mise en service + Téléformation Rendez-vous téléphonique (obligatoire)

1 Professionnel de Santé (PS) : **179,00 € TTC**

à partir de 2 PS en cabinet : **129,00 € TTC/PS**

Règlement en 1 fois par prélèvement automatique

Mise en service pour 1 Professionnel de Santé

Jusqu'à 2 postes

↳ Installation du module jFSE dans AlmaPro, activation et enrôlement de la CPS.

↳ Configuration du module jFSE (Télétransmission, Lecteurs, SCOR, Actes...)

Téléformation

Présentation et utilisation de jFSE dans AlmaPro

↳ Accès à la facturation (Tiers payant ...)

↳ Télétransmission des factures et des pièces numériques (SCOR)

↳ Suivi des factures

↳ Suivi des retours

↳ Mise à disposition du guide d'utilisation

↳ Questions / Réponses

Formation supplémentaire :

119,00 € TTC/PS

* RESIP se réserve le droit de facturer une formation supplémentaire le cas échéant.

Informations

Professionnel de Santé (PS)

Nombre de PS dans le cabinet : _____

Centre de Santé

Nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) : _____

Maison Médicale de Garde

Nombre de vacataires : _____

Tarif spécial MMG TTC/mois : 1 à 10 vacataires = 33,60 € 11 à 25 vacataires = 67,20 € 26 à 50 vacataires = 100,80 €

51 à 100 vacataires = 134,40 € 101 à 200 vacataires = 168,00 € 201 à 300 vacataires = 201,60 €

Coordonnées

Nom : _____ RPPS :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Prénom : _____ ADELI ou Finess :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Spécialité : _____ N° Facturation :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

(si différent du N° ADELI)

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail(s) : _____

Tel 1 : _____ Tel 2 : _____

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion et d'abonnement. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez aussi vous opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers en nous adressant votre demande sur rgpd@claudbernard.fr

Signature

Cachet du client

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Par la signature de la présente licence d'utilisation JFSE je déclare accepter les conditions générales d'abonnement. Je garantis la sincérité des éléments personnels inscrits sur ce formulaire d'abonnement.

Mandat de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez RESIP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de RESIP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DEBITEUR

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB

CREANCIER

NOM / PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CP : _____ VILLE : _____

Nom de la banque : _____

IBAN : _____

BIC : _____

Fait à : _____

Le : _____

Signature Obligatoire :

RESIP

84 A boulevard Chanzy
62200 BOULOGNE SUR MER

Identifiant Créancier SEPA : FR21ZZZ376574

Paiement : Récurrent/Répétitif

Référence Unique du Mandat (RUM) :
à compléter par la société RESIP

Pour vous abonner, merci de retourner par email à contact@jfse.fr ou contact@claudesbernard.fr (ou par courrier postale à RESIP 84 A boulevard Chanzy 62200 Boulogne-sur-Mer)

La Licence d'utilisation au Module jFSE complétée, datée et signée

(1 licence = 1 abonnement / si plusieurs abonnements complétez autant de licences que d'abonnement souhaités)

Le Mandat SEPA complété, daté et signé (1 mandat par RIB)

Votre RIB (si plusieurs abonnements sont réglés par le même RIB, complétez 1 seul Mandat SEPA)

Un e-mail de confirmation vous sera envoyé dans un délai de 48h à réception de la licence.
Un email vous sera envoyé dès que votre facture sera disponible sur votre espace client.
Le prélèvement automatique sera débité sur votre compte bancaire le 15 du mois suivant.

Conditions Générales d'abonnement Module JFSE

ARTICLE 1 OBJET

RESIP, SASU au capital de 158 547 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 332 087 964, ayant son siège social 17 rue de l'Ancienne Mairie, 92100 Boulogne-Billancourt, ci-après dénommée « RESIP », accorde au CLIENT une licence d'utilisation, non exclusive, non cessible du module « Feuille de Soins Electronique » (ci-après le « Module JFSE ») et intégré au logiciel faisant l'objet d'une licence d'utilisation séparée. RESIP entend par « CLIENT » tout professionnel de santé ou établissement de soins ayant souscrit une licence d'utilisation du Module JFSE pour le lieu d'exercice mentionné aux présentes.

ARTICLE 2 IDENTIFIANTS

Le CLIENT retourne la licence JFSE dûment remplie et signée à RESIP. Une fois cette licence enregistrée sur un serveur d'authentification le CLIENT peut utiliser le module JFSE.

ARTICLE 3 PROPRIETE INTELLECTUELLE

RESIP est propriétaire des droits sur le Module JFSE et sa Documentation. Le Client reconnaît que le Module JFSE constitue une œuvre originale, propriété exclusive de RESIP, protégé au titre de la propriété intellectuelle, notamment par la loi française et les conventions internationales applicables aux logiciels.

Le terme « Documentation » désigne toute explication sous forme imprimée, électronique ou « en ligne » accompagnant le Module JFSE en français et dans d'autres langues, le cas échéant.

ARTICLE 4 DROIT D'UTILISATION CONCEDE

En contrepartie du paiement des redevances de licences, le CLIENT se voit concéder un droit d'utilisation personnel, non exclusif et incessible du Module JFSE et de sa Documentation uniquement pour les besoins interne de son activité professionnelle et dans le cadre du logiciel précité

Le CLIENT s'interdit formellement de mettre à disposition le Module JFSE à des tiers et s'engage à assurer sa protection contre toute copie.

Le CLIENT s'interdit en conséquence de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, aux droits de propriété intellectuelle de RESIP, et ce pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Le CLIENT s'engage notamment à ne pas reproduire, extraire, adapter, traduire, modifier, permettre l'accès ou la consultation, mettre à disposition, même gratuitement, directement ou indirectement, tout ou partie du Module JFSE, des documents afférents ou de leur contenu, sauf autorisation expresse, préalable et écrite par une personne dûment habilitée de RESIP.

En cas de violation de cette obligation par le CLIENT, et indépendamment de toute demande de dommages et intérêts, le CLIENT devra indemniser RESIP à hauteur du préjudice subi et devra notamment rétrocéder à RESIP tous les gains et/ou économies éventuellement réalisés par la violation de cette obligation.

RESIP garantit le CLIENT contre toute action en contrefaçon et s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais, honoraires et dépens qui pourraient être encourus, sous réserve que le CLIENT ait notifié à bref délai par courrier recommandé avec accusé de réception l'action dont il fait l'objet, et qu'il fournisse à RESIP tous les éléments et informations nécessaires à la défense de l'action. En tout état de cause, RESIP conservera seule la direction de la défense et de toute négociation.

ARTICLE 5 RESTRICTION

Le Client ne peut autoriser un tiers à : (i) décompiler, désassembler ou reconstituer la logique du Module JFSE, sauf dans la mesure où cette restriction est expressément autorisée par la réglementation en vigueur, sans l'accord écrit préalable de RESIP ; (ii) supprimer toute identification ou mention de propriété du Module JFSE ou de la Documentation ; (iii) louer à bail, distribuer, prêter le Module JFSE ; (iv) modifier ou créer des travaux dérivés du Module JFSE ou (v) utiliser ou copier le Module JFSE, sauf disposition contraire dans les présentes.

Le Client devra reproduire et apposer sur et dans toutes les copies faites par lui, toutes les mentions relatives à la titularité des droits figurant sur et dans le Module JFSE, y compris les mentions relatives à tout fournisseur tiers et toute mention incluse dans les logiciels de tiers, conformément à ce qui est énoncé ci-après.

Le Client s'interdit de (i) copier et/ou distribuer le Module JFSE, en totalité ou en partie, à des tiers sans avoir au préalable conclu avec RESIP un contrat de licence de distribution distinct. Afin d'éviter toute ambiguïté, les tiers comprennent notamment et sans limitation, les co-contractants, sous-traitants, les clients du Client et le public, (ii) transférer, envoyer ou utiliser le Module JFSE en dehors du pays ou du territoire dans lequel il a été initialement concédé au Client.

ARTICLE 6 DUREE DE L'ABONNEMENT ET RESILIATION

La présente licence d'utilisation du Module JFSE est concédée pour une durée d'une année. Elle sera renouvelée tacitement pour des périodes identiques d'une année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant le terme annuel.

RESIP peut, de plein droit et à tout moment, résilier la présente licence d'utilisation, en cas d'inobservation de l'une quelconque des présentes stipulations par le CLIENT, et ce trente (30) jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, demeurée infructueuse. La résiliation de la licence d'utilisation Finale n'est pas exclusive de toute autre réparation légale ou judiciaire que RESIP souhaiterait obtenir. En cas de résiliation, le CLIENT cesse l'utilisation du Module JFSE, détruit ou retourne à RESIP le Module JFSE ainsi que toute copie partielle ou totale en sa possession.

ARTICLE 7 CONDITIONS FINANCIERES

Le Client s'engage à verser le prix correspondant à l'abonnement choisi. En cas d'augmentation du nombre de professionnels de santé utilisateurs, de lits, de postes ou de dossiers, le Client s'engage à le déclarer à RESIP et à s'acquitter du montant de la formule d'abonnement correspondant.

Les tarifs stipulés ci-avant seront à minima révisés de plein droit le 1er janvier de chaque année par application de la formule suivante : $P = PO \times (S/SO)$ Soit : P : prix révisé, PO : prix en vigueur à la date de révision, S : dernier indice SYNTEC, indice de révision des honoraires établi par la Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils, ou tout autre indice qui lui serait substitué à cette date, SO : valeur de ce même indice au jour de la précédente révision. En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice de référence, les parties conviennent de plein droit : d'adopter l'indice de remplacement, si aucun indice de remplacement n'est publié, de choisir un indice similaire, à défaut d'un accord sur le choix de cet indice, d'appliquer l'indice retenu par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, ayant statué en référé dans le cadre de contrats similaires.

ARTICLE 8 DELAIS DE PAIEMENT

RESIP effectuera un prélèvement mensuel auprès du CLIENT. Toute suspension des Prestations ou toute procédure de recouvrement ne saurait constituer une dérogation à cette obligation. En cas de non-paiement ou de paiement partiel du CLIENT, RESIP se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours ou à venir, à tout moment et sans préavis, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Sauf report sollicité à temps et accordé par RESIP, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux de 3 fois le taux légal. En outre, le CLIENT devra régler une indemnité forfaitaire de 40 € et supportera la charge des éventuels frais engagés par RESIP pour le recouvrement de sa créance.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

RESIP s'engage à ce que, pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de son installation, le Module JFSE contienne les fonctions essentielles décrites dans la Documentation.

Le Client est seul responsable des conséquences découlant de l'utilisation du Module JFSE. La responsabilité de RESIP se limite aux seuls dommages directs résultant d'une faute prouvée, causés au CLIENT à l'occasion du présent Contrat, et engageant la responsabilité de RESIP selon les règles du droit commun.

RESIP n'assume aucune responsabilité concernant notamment les préjudices financiers ou commerciaux, directs ou indirects, résultant de la mise en œuvre des Prestations, tels que la perte de données, le manque à gagner, l'augmentation de frais généraux, la perturbation des plannings, la perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée, des dysfonctionnements du fait de tiers, etc.

Le CLIENT est seul responsable de l'adéquation du Module JFSE à ses exigences et besoins professionnels. RESIP ne souscrit à cet égard qu'une obligation de moyens.

Le CLIENT s'engage à respecter les instructions et recommandations de RESIP quant à l'installation et l'utilisation du Module JFSE. Le CLIENT est seul responsable de l'installation du Module JFSE sur son équipement informatique.

RESIP n'est pas tenue responsable des mauvaises manipulations ou de l'utilisation non-conforme du Module JFSE par le CLIENT, ni des conséquences dommageables telles que la perte de données ou d'informations qui pourraient en résulter.

RESIP ne pourra être tenue pour responsable de toute indisponibilité ou tout défaut du Module JFSE causé par un problème, un défaut ou une sous-capacité du réseau téléphonique et/ou informatique géré par un tiers. RESIP ne saurait pas davantage être responsable des problèmes liés à l'infrastructure informatique, au logiciel dans lequel le Module JFSE est intégré ou au réseau domestique du CLIENT.

La responsabilité de RESIP ne pourra pas être retenue en cas de force majeure.

La preuve de la faute de RESIP est à la charge exclusive du CLIENT.

En tout état de cause, la responsabilité de RESIP ne pourra excéder, toutes causes confondues, le montant HT payé par le CLIENT au titre du contrat pour une année d'abonnement et ce, quels que soient la nature, le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

ARTICLE 10 ASSURANCES

RESIP déclare être assurée en responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et être à jour du paiement des primes afférentes. Il appartient au Client de souscrire, à ses frais, les polices d'assurance appropriées.

ARTICLE 11 CESSIION / SOUS-TRAITANCE

Le présent contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, le Client s'interdit formellement de céder, apporter ou transmettre sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, tout ou partie du présent contrat sans l'accord préalable de RESIP. RESIP peut librement sous-traiter à un tiers l'exécution tout ou partie du Contrat, notamment aux entités du groupe auquel il appartient.

ARTICLE 12 FORCE MAJEURE

Chaque Partie sera déchargée de toute responsabilité à raison de tout retard ou défaut d'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat qui serait la conséquence de faits relevant de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. En présence d'un cas de force majeure, les Parties fourniront leurs meilleurs efforts pour poursuivre le Contrat. Si l'évènement de force majeure empêche la réalisation des Prestations se poursuivant au-delà d'un délai d'1 mois, le présent Contrat sera résilié de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 13 DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à se conformer à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment au Règlement UE 2016/679 dit « RGPD » et la loi Informatique et Liberté en vigueur.

ARTICLE 14 ANTI-CORRUPTION

Le Groupe Cegedim prohibe et condamne toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive et notamment telle que figurant au sein de sa charte éthique. Le Groupe Cegedim exige qu'il en soit de même pour ses filiales, dont RESIP fait partie, ses partenaires, clients et sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à se conformer aux dispositions anti-corruption en vigueur. Chacune des parties s'engage à se transmettre tous les documents raisonnablement demandés afin de pouvoir vérifier la conformité aux dispositions anti-corruption en vigueur dans le cadre d'un audit conformément aux dispositions contractuelles.

ARTICLE 15 DISPOSITIONS GENERALES

Le Contrat constitue l'intégralité des engagements passés entre les Parties et de par la volonté conjointe des Parties, annule, remplace et se substitue à tous les engagements antérieurs verbaux et/ou écrits convenus entre les Parties sur le même sujet.

Toutes modifications ou complément au Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit par voie d'avenant, qui ne prendra effet qu'après signature par les représentants dûment habilités des deux Parties.

Le Contrat ne confère pas à RESIP la qualité de mandataire, agent ou représentant du Client. En conséquence, la seule existence du présent Contrat ne saurait créer une quelconque solidarité ou une quelconque relation de dépendance légale entre les Parties tels que lien de subordination, partenariat, co-entreprise, franchise ou toute autre forme de relation ou d'organisation d'entreprise. Aucune des Parties n'est habilitée à créer des obligations au nom et pour le compte de l'autre Partie. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations et engagements.

Le fait qu'une Partie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat ne peut être interprété comme valant modification du Contrat ou renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une des dites dispositions. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

Au cas où l'une des clauses du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du Contrat.

En cas de difficulté d'interprétation, les Parties conviennent expressément que les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 16 DROIT APPLICABLE / LITIGES

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE. TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION ET A L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, AUQUEL LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE TERRITORIALE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.